ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT **N° 166**

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

---

ARTICLE 10

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Dont l'identité est citée dans un procès-verbal concernant une infraction mentionnée au 1° de l'article 230-13. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de compléter l'énumération des données pouvant être contenues dans des fichiers d'analyse sérielle pour la criminalité la plus grave.